

AR PREFECTURE

024-212403414-20220120-20012022_03-DE
Regu le 21/01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE



Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PROISSANS

20-01-2022-03

L'an deux mille vingt deux et le vingt janvier à 20h30, le
Conseil Municipal de PROISSANS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Proissans
Sous la présidence de M. Benoît SECRESTAT
Secrétaire de séance : Mme Noémie COLIN
Date de convocation : 13 janvier 2022

Présents : 14

M. Benoît SECRESTAT, M. Patrick CROUZILLE, Mme Claudine PRADAT, M. Jean-François CHAPOULIE,
Mme Marie-Thérèse CHABRILLANGE, M. Laurent GALMOT, Mme Michelle JARDEL, Mme Sabine VALERY,
M. Ludovic DEURRE, Mme Isabelle VILATTE, M. Julien TOUPART, M. Fabien PERUSIN, Mme Noémie COLIN,
M. Loïc LAFON.

Absents excusés : 1

Mme Hafida MOULIME

Absents ayant donné procuration :

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PROISSANS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL DE LA CCSPN**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du code de l'environnement, « sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

En effet, le RLP intercommunal a été prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-102 en date du 25 octobre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Présentation du Projet de RLPi :

Le rapport de présentation, comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales

La traduction réglementaire, se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération.

Ainsi ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de RLPi, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe et présentée par Monsieur le Maire,

Contrairement à ce que le règlement écrit permet notamment dans la zone 2 et 3 du projet de RLPI arrêté, et conformément à l'article R581-31 du code l'environnement ; « Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. » Il n'est donc pas possible d'autoriser sur l'ensemble du territoire communautaire la publicité relative aux articles 8 « Publicités murales sur murs ou clôtures » et l'article 9 « Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ». La commune tient à

AR PREFECTURE

024-212403414-20220120-20012022_03-DE
Reçu le 21/01/2022

relever cette erreur réglementaire figurant dans le document arrêté dans un souci de transparence et d'information.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE au projet de RLPI arrêté par délibération communautaire en date du 25 octobre 2021.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

Les jour, mois et an ci-dessus.

Publié à Proissans le 21/01/2022

Le Maire,

Benoît SECRESTAT

Le Maire,

Benoît SECRESTAT



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

AR PREFECTURE

024-212403414-20220120-20012022_03-DE
Regu le 21/01/2022



Sarlat
Périgord Noir

PN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règlement Local de Publicité Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PERIGORD NOIR

BILAN DE CONCERTATION



PIÈCE DU RLPI

0.2.

Arrêté le 25 octobre 2021

Cittanova

AVANT-PROPOS

La délibération du **29 février 2016** a lancé la procédure d'élaboration du Règlement Local de la Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la collectivité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de RLPi.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du RLPi. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante:

- dans un premier temps, les modalités de concertation définies pour le RLPi sont présentées,
- dans un second temps, les méthodes de communication et de publicité qui ont été mises en œuvres dans le cadre de la concertation,
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure,
- enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

SOMMAIRE

1. LES MODALITÉS DE CONCERTATION DU RLPI.....	4
2. LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITÉ AUTOUR DE LA CONCERTATION.....	5
3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE	7
4. CONCLUSION.....	17

2. LES MODALITÉS DE CONCERTATION DU RLPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

Lors de La délibération du **29 février 2016**, le conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a défini les modalités de concertation avec la population qu'il souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de RLPI.

Elles prennent la forme suivante :

- **Réunions publiques**

- **Ateliers thématiques** : qui regroupent les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.

- **Permanence et site internet** : un dossier de consultation sur le RLPI sera mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site Internet de la CCSPN.

Ce dossier sera mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPI et sera accompagné d'un registre où les citoyens pourront s'exprimer.

- **Presse**: des articles seront publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

L'intercommunalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation publique a permis à la collectivité d'informer la population et à celle-ci de faire des propositions, des suggestions ou des observations.

3. LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITÉ AUTOUR DE LA CONCERTATION

La communication autour du projet de RLPi s'est faite à de nombreuses reprises pour inviter le plus grand nombre de personnes intéressées à participer aux échanges, lors de réunions publiques notamment, mais aussi pour informer la population sur la démarche en cours. Le tableau ci-dessous indique les différentes formes de communication mises en place autour de la concertation.

Registre au siège de l'Intercommunalité et des mairies dès le début de la procédure

- Articles dans les bulletins municipaux des communes et lettre de la communauté de communes
- Information sur le site Internet de l'Intercommunalité et des communes

Réunions Publiques

Objet de la réunion publique	Date de la réunion publique	Communication autour de la réunion publique	Nombre de participants
<i>Diagnostic (PLUi-RLPi)</i>	3/4/5 avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqués de presse et articles de presse - Bulletin municipal - Site Internet de l'Intercommunalité et des communes 	environ 90 sur les 3 réunions publiques
<i>Présentation phase réglementaire</i>	9 septembre 2021		40

024-212403414-20220120-20012022_03-DE
Regu le 21/01/2022

Ateliers de concertation thématiques avec les professionnels

Objet de la réunion publique	Date de la réunion	Communication autour de la réunion	Nombre de participants
1 atelier diagnostic	29 mai 2017	- Invitations par courriel adressées aux professionnels du territoire	23 (9 représentants d'entreprises)
1 atelier objectifs et enjeux	25 septembre 2017		12 (5 représentants d'entreprises)
1 atelier règlement	9 septembre 2021		10 (3 représentants d'entreprises)

4. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

LES OUTILS INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION

4.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

4 réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du processus de RLPi. L'information de la tenue des réunions publiques a été réalisée par la voie d'affiches. Un affichage complémentaire a été mis en place par le biais de panneaux d'information dans l'Intercommunalité et dans chaque commune, d'annonces sur le site Internet de la collectivité et surtout par voie de presse (communiqué de presse envoyé par tout à deux reprises à chaque réunion publique).

3 réunions publiques sur la phase diagnostic

3/4/5 avril 2017 à Sarlat-la-Canéda, Marcillac-Saint-Quentin et Vitrac

Ces réunions avaient pour but de présenter au public les premiers éléments de diagnostic et les enjeux du territoire sur toutes les thématiques de l'aménagement du territoire. Ces réunions mettaient en commun la présentation du RLPi avec celle du PLUi.

La réunion a permis de rappeler au public ce qu'est un RLPi, ses différentes étapes et son état d'avancement, puis de présenter l'état des lieux du territoire.



Réunion publique du 3 avril 2017 à Sarlat-la-Canéda

024-212403414-20220120-20012022_03-DE
Reçu le 21/01/2022



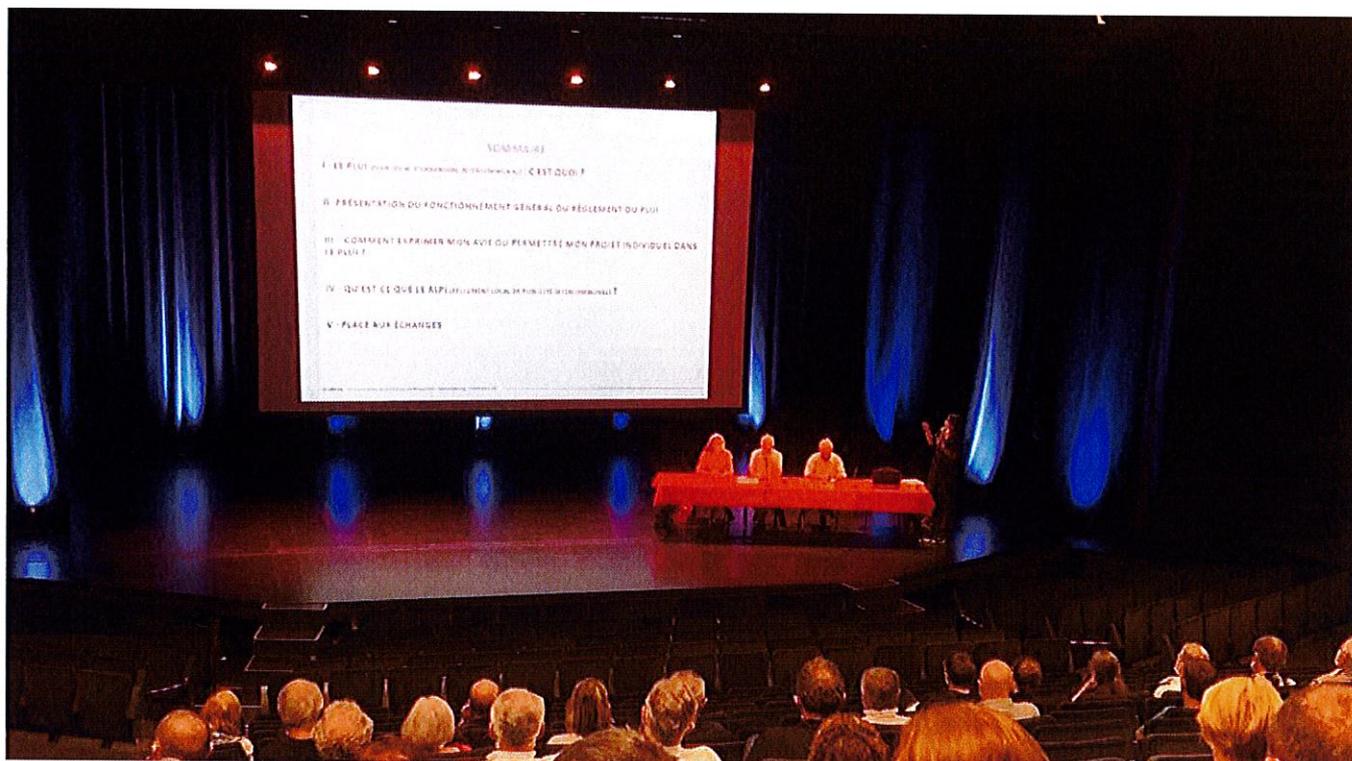
Réunion publique du 4 avril 2017 à Marcillac-Saint-Quentin



Réunion publique du 5 avril 2017 à Vitrac

1 réunion publique sur la phase réglementaire
09-09-2021 à Sarlat-la-Canéda

Cette réunion avait pour but de présenter au public les grandes lignes à la fois du RLPi mais aussi PLUi, dans sa version quasi-définitive avant l'arrêt du dossier et d'expliquer le fonctionnement de l'enquête publique.



Réunion publique du 9 septembre 2021 à Sarlat-la-Canéda

4.2 LES ATELIERS THÉMATIQUES

ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 29 MAI 2017

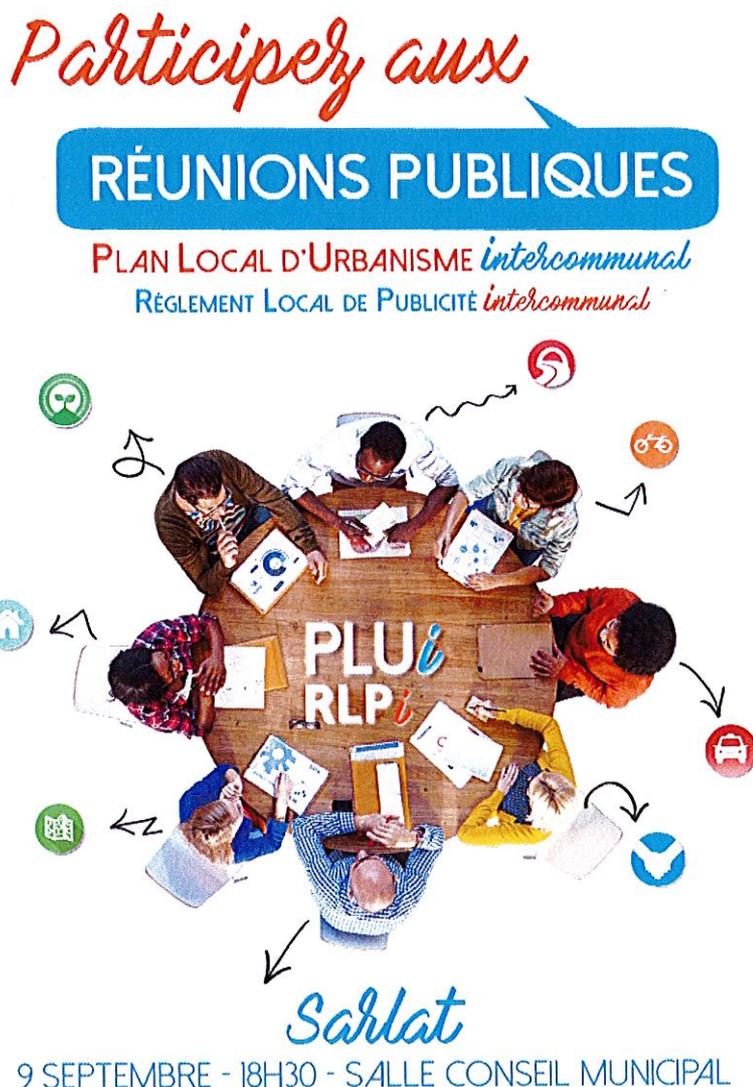
Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 29 mai 2017 à Sarlat. La réunion a principalement couvert une présentation du diagnostic, et a permis de recueillir des attentes et enjeux relatifs à la publicité qu'avaient des acteurs du territoire.

ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 25 SEPTEMBRE 2017

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 29 mai 2017 à Sarlat. La réunion a principalement servi à définir les caractéristiques générales d'un RLPi (principes, définitions...), et a permis de recueillir des attentes et enjeux techniques relatifs à la publicité qu'avaient des acteurs du territoire.

ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 9 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 29 mai 2017 à Sarlat. La réunion a principalement servi à présenter l'avancement du règlement écrit et graphique, pour recueillir des commentaires et éventuelles suggestions des acteurs du territoire.



Affiche pour la réunion publique
du 9 septembre 2021 à Sarlat-la-
Canéda

LA COMMUNICATION INTERNET

Tout au long de la procédure du RLPI, une page dédiée a été mise en ligne sur le site Internet de l'Intercommunalité et a été alimentée au fil de l'avancement du dossier, notamment dans le cadre de son diagnostic.

Ci-dessous, un extrait du site Internet datant du mois d'octobre 2021.

RLPI

/// RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



Les élus ont souhaité, en parallèle à la procédure de PLUI, s'engager dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par [délibération](#) en date du 29 février 2016.

Le RLPI, en tant qu'instrument de planification locale de publicité, permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

Le RLPI s'applique à l'ensemble des communes comprises au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Il fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.



Pour vous accompagner :

[Le guide du RLPI](#)

[La Délibération de prescription du RLP intercommunal](#)

[Le Diagnostic territorial – RLPI](#)

[Compte-rendu de la présentation du diagnostic](#)

CONTACT

Service Urbanisme et Aménagement de l'Espace

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mardi matin de 9h à 12h

Place Marc Busson – 24200 Sarlat la Canéda

Tél. 05 53 31 52 45 / urbanisme.ccspn@sariat.fr

Le site internet de l'office de tourisme s'est aussi impliqué dans la communication autour du RLPI.

Ci-dessous, un extrait du site Internet datant du mois de juin 2017.



Diagnostic règlement local de publicité intercommunal

27, juin 2017

Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Le RLPI est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

Il concerne donc l'ensemble des acteurs touristiques qui ont besoin de communiquer sur leurs activités mais aussi toute la population et les usagers qui sont invités à participer à la concertation préalable à son élaboration à l'invitation de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Il sera mis en application en 2019.

Découvrez d'ores et déjà le diagnostic qui a été élaboré avec l'aide d'un cabinet spécialisé et a permis de faire ressortir les principaux enjeux de cette démarche pour notre territoire communautaire.

Les territoires voisins du Périgord Noir ont été informés et invités à participer aux réflexions de façon à favoriser une cohérence optimale à l'échelle de la destination qu'est le Périgord Noir.

 **Diagnostic RLPI partie 1**
Diagnostic_RLPI_CCSPN_1.pdf
Document Adobe Acrobat [41.0 MB]



 **Diagnostic RLPI partie 2**
Diagnostic_RLPI_CCSPN_2.pdf
Document Adobe Acrobat [72.3 MB]



Toutes les informations sur la taxe de séjour

[Accéder à la rubrique](#)

Comment demander le classement de votre meublé ?

[Accéder à la rubrique](#)

Pour recevoir nos actus, indiquez votre adresse e-mail

LE REGISTRE

Tout au long de la procédure du RLPi, des registres ont été mis à disposition du public pour recueillir les observations du public quant au règlement de la publicité.

Une seule observation a été recueillie, le 28/02/2018 dans la commune de La Roque-Gageac. Il s'agissait cependant d'une erreur de registre, le citoyen ayant porté des remarques concernant uniquement le PLUi et non le RLPi.

Ainsi, aucune remarque relative au RLPi n'a été émise par les habitants.

4.4 PRESSE, ARTICLES PUBLIÉS

Les exemples d'articles et de communiqués de presse ne sont pas exhaustifs.

SUD OUEST Lundi 3 avril 2017

21

Sarlat

Intersport fait le plein pour son ouverture

COMMERCE

Le nouveau magasin de Madrazès a été pris d'assaut par des clients qui n'auront plus à aller à Brive ou Périgueux

ÉMILIEN GOMEZ
sec.sarlat@sudouest.fr

Un parking bondé, des familles venues de Sarlat et de ses alentours pour acheter des crampons de foot à leurs enfants, des couples adeptes de la marche à pied prospectant pour des chaussures adéquates... Depuis mercredi après-midi et l'ouverture du magasin franchisé Intersport, il y a un monde fou sur l'emplacement de l'ancien Leclerc, dans le quartier de Madrazès.

Sarlat plutôt que Brive

Après plusieurs mois d'intenses travaux, la chaîne spécialisée dans les vêtements et autres produits de sport - qui est présente dans plus de 60 pays - a enfin une enseigne dans la cité de la Boétie. Elle avait officialisé la nouvelle à grand renfort d'affichages publicitaires, de panneaux de signalisation et d'annonces de promotion.

À en croire les vacheries incessantes depuis le milieu de semaine dernière, cette arrivée était très attendue. « J'étais obligée d'aller jusqu'à Périgueux. Ce n'est que le premier jour, il faudra voir ce que ça donne, mais je suis très contente qu'Intersport arrive », lance Véronique, une boîte de chaussures de randonnée dans les bras. Même son de cloche chez Colette, qui pratique la randonnée et l'aquagym. « J'allais au Décathlon



Intersport s'est installé à l'emplacement de l'ancien Leclerc. PHOTOG

de Brive, il fallait faire des kilomètres pour trouver quelque chose. C'est super ! » Sur le parking, les avis étaient quasi unanimes : l'implantation d'une enseigne de cette envergure ne peut que rendre Sarlat plus attractive. « À la base, je ne suis pas trop Intersport, je préfère Décathlon, explique Lionel, amateur de course et de randonnée dans le Sarladais. Ici, j'ai trouvé des chaussures que j'avais achetées au Décathlon de Brive, et au même prix. Je vais être tenté de venir maintenant. Le magasin va permettre de capter les gus ici. Car il n'y avait rien, à part Sport 2 000, mais le choix était limité. »

Dans toute ville de taille moyenne, l'arrivée de franchises connues du grand public pose question. Est-ce bon pour les commerçants locaux ? Le centre-ville va-t-il pâtir de cette installation en périphérie ? Il n'y a pas de concurrence dans le cœur de ville de Sarlat. En revanche, le gérant du Sport 2 000 local, installé depuis plusieurs années au rond-point du Pontet, doit faire la grimace.

Pas pour toutes les bourses

Seul - et non négligeable - regret des consommateurs : les prix. « Pour ce que c'est, c'est un peu cher. On fait gaffe au porte-monnaie, glisse un pa-

pa venu avec son fiston. De toute façon, j'ai toujours été chez Sport 2 000. » C'est pour cela que j'aurais préféré un Décathlon, râle une autre cliente. C'est moins cher qu'Intersport. « Si ça avait été Décathlon, le parking n'aurait pas été assez grand », s'amuse son mari. L'enseigne connue pour la diversité des produits dans des sports aussi divers que la course à pied, le vélo ou la musculation, n'a jamais eu l'intention de s'installer à Sarlat. C'est donc Intersport, par l'intermédiaire de son gérant qui possède deux autres franchises dont une à Gourdon, qui a pris le marché.



LE PIÉTON

Se dit qu'une fête médiévale organisée dans le centre-ville de Sarlat aurait quand même pas mal de gueule. La ville, cité historique, ses monuments et immeubles classés, ses ruelles cachées et ses remparts seraient parfaits pour accueillir joutes et autres banquets. Si le programme des festivités est tout trouvé, reste à valider l'identité du seigneur du royaume et de son bouffon.

AGENDA

AUJOURD'HUI
Urbanisme. À 18 h 30, à la mairie, réunion publique de concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal.

DEMAIN
Biosphères. Congrès des réserves de biosphères européennes et nord-américaines organisé par l'Établissement public territorial de la Dordogne (Epicor), Conférences et ateliers au centre culturel et salles du Colombier, jusqu'au 7 avril.

MERCREDI
Culture. À 16 h, ouverture du Salon du livre jeunesse avec la remise de la plume à la statue de La Boétie, place de la Garde-Rigaudie.

JEUDI
Café langue. À 20 h 30, au Café La Lune Poivre.

VENDREDI
Politique. À 18 h, conseil communautaire à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel.

Spectacle. À 20 h 30, « Miss Carpenter » avec Marianne James au centre culturel.

LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES

PANNEAUX D'EXPOSITION

Une affiche d'exposition a été réalisée pour sensibiliser le public aux enjeux et actions du RLPi.

Des typologies de dispositifs variés

Les enseignes
Les enseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Les préenseignes
Les préenseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La publicité extérieure
La publicité extérieure est définie comme toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Objectifs du RLPi

OBJECTIF N°1
PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, EN LIMITANT L'IMPACT DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NOTAMMENT DANS LES PÉRIMÈTRES BÉNÉFICIAIRES DE MOYENS DE PROTECTIONS EN PLACE ET À VENIR, QU'ILS CONCERNENT LE PATRIMOINE BÂTI OU NATUREL

OBJECTIF N°2
DONNER UNE COHÉRENCE D'ENSEMBLE AU TRAITEMENT DE LA PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, AFIN D'ÉVITER LEUR DÉVELOPPEMENT ANARCHIQUE TOUT EN ÉTABLISSANT DES RÈGLES ADAPTÉES AUX ZONES CARACTÉRISTIQUES QUE SONT LES ZONES RURALES, LES VALLÉES PROTÉGÉES ET LE CENTRE HISTORIQUE DE SARIAT-LA-CANÉDA

OBJECTIF N°3
RÉPONDRE DE MANIÈRE ÉQUITABLE EN FONCTION DES ZONES AUX BESOINS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX SANS DÉNATURER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES : CONTRIBUER À LA MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE, ASSURER UNE QUALITÉ VISUELLE ET PANSAGÈRE DES PRINCIPAUX AXES STRUCTURANTS, VALORISER LES CENTRES HISTORIQUES

OBJECTIF N°4
PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIFS CONSONNATEURS D'ÉNERGIE OU SOURCE DE POLLUTION LUMINEUSE

OBJECTIF N°5
TENIR COMPTE DES NOUVEAUX PROCÉDÉS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Procédure d'élaboration du RLPi

- I Diagnostic et propositions d'orientations
- II Validation des orientations Proposition de réglementaires Finalisation des réglementaires, Atelier de concertation
- III Validation des dispositions réglementaires Finalisation des dispositions réglementaires Présentation
- IV Arrêt conjoint du projet avec celui du PLU Consultation des Associations Publiques, Associés et des communes
- V Enquête publique conjointe avec le PLU
- VI Approbation conjointe avec le PLU par le Conseil du Conseil

Les principes de la réglementation

Le RLPi, en tant qu'instrument de planification locale de publicité, permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

Le RLPi s'applique à l'ensemble des communes comprises au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Le RLPi fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

L'ÉLABORATION D'UN RLPi

Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCSPN

Les moyens de collaboration entre les communes dans le cadre du RLPi suivent les mêmes principes que ceux du PLUi qui ont été validés lors de la conférence intercommunale du 30 novembre 2015. Ces modalités ont été validées lors du conseil communautaire du 29 février 2016.

La gouvernance du RLP intercommunal a pris la forme suivante, identique à celle du PLUi :

1. Cellule de pilotage composée: du président, du vice-président en charge de l'urbanisme, de deux membres du bureau communautaire, de la direction de la CCSPN et de la responsable du service urbanisme
2. Commission urbanisme
3. Conseil communautaire

Ce sont une dizaine de réunions de la commission urbanisme qui ont été organisées spécifiquement pour la construction du RLPi, tout au long de ses phases d'élaboration (diagnostic, orientations , ateliers, traduction réglementaire...). Les enjeux du RLPi ont également pu être évoqués dans le cadre des centaines de réunions PLUi qui ont eu lieu dans le territoire depuis 2015.

5. CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le RLPI ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de RLPI :

- **Réunions publiques**

- **Ateliers thématiques** : qui ont regroupé les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.

- **Permanence et site internet** : un dossier de consultation sur le RLPI a été mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site Internet de la CCSPN.

Ce dossier a été mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPI et a été accompagné d'un registre où les citoyens avaient la possibilité de s'exprimer.

- **Presse**: des articles ont été publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

Durant l'élaboration du RLPI, de nombreux temps d'échanges, réunions de travail et débats ont été organisés avec les élus communaux, intercommunaux et les partenaires institutionnels, les professionnels et les associations locales, notamment par le biais d'ateliers de concertations. Les avis, constats et propositions faites dans le cadre de ces ateliers ont permis de construire le diagnostic, les orientations et les pièces réglementaires.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les observations des acteurs locaux. La concertation a permis aux professionnels de comprendre l'intérêt de l'évolution et de l'harmonisation des règles locales de publicité et ses enjeux.

